

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 29 (1893)
Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

XXIX^{me} ANNEE

N^o 23



GENÈVE

1^{er} Décembre 1893

L'ÉDUCATEUR

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Sommaire. — Intérêts de la Société. — Correspondance. — Chronique scolaire. — Bibliographie. — Partie pratique : Exercices scolaires : Langue française. Composition. — Petit cours élémentaire d'astronomie. — Dessin. — Mathématiques élémentaires.

Ce numéro contient un supplément de 4 pages

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le bureau du comité de la Société pédagogique vaudoise a décidé, dans sa séance du samedi 18 novembre, d'envoyer à l'*Educateur* une note destinée à justifier l'attitude qu'il a dû prendre vis-à-vis de la Société des instituteurs de la Suisse romande et du journal qui en est l'organe. Nous tenons à corroborer par une déclaration collective les explications que M. Grasset, président du comité vaudois, a données au buffet de la gare de Lausanne dans l'entrevue à laquelle assistaient, outre M. Grasset, MM. Rosier et Gavard, du comité directeur de Genève, et les quatre délégués vaudois au comité central de la Société romande des instituteurs, savoir : MM. Roux, Gagnaux, Trolliet et Beausire. La présente est donc une réponse à l'article dans lequel le dernier numéro de l'*Educateur* prend à partie la circulaire que nous avons adressée dernièrement au corps enseignant vaudois.

Le comité de l'*Educateur*, contre lequel nous ne nourrissons aucun grief, est, nous insistons sur ce point, mis hors de cause dans l'exposé qui va suivre.

En décembre 1889, l'*Educateur* quittait Lausanne et prenait le chemin

de la Chaux-de-Fonds, sous les auspices des nouveaux statuts de la Société romande des instituteurs. En les revisant, on avait voulu donner à la Société romande plus de cohésion et mettre son organe, l'*Educateur*, plus directement sous sa dépendance. Aux termes des nouveaux statuts, la qualité de membre d'une section imposait l'obligation d'être membre de la Société romande et abonné à l'*Educateur*. La section vaudoise, qui avait eu l'initiative de la réorganisation de la Société, tint à honneur de mettre en harmonie son règlement avec les statuts de la fédération. En septembre 1890, la section vaudoise avait sa dernière assemblée générale, à Lausanne, dans le temple de St-Laurent. Le comité alors en fonctions, qui n'avait d'ailleurs pas ménagé ses avertissements, refusa l'entrée du temple à tous ceux qui ne furent pas en mesure de faire la preuve de leur qualité d'abonnés à l'*Educateur* et par conséquent de membres de la fédération romande.

De là, un concert de vives récriminations, dont le bruit a été entendu au delà des limites du canton. Le mécontentement qui prit naissance ce jour-là vint en quelque sorte se greffer sur celui qu'avait provoqué la mise en vigueur récente de la loi de 1889 sur l'Instruction publique primaire. On pouvait espérer que le temps calmerait les esprits; il n'en a rien été. Les mécontents n'ont pas désarmé, au contraire, on a vu leurs exigences devenir plus impérieuses. L'hostilité contre la Société romande et son organe a d'ailleurs été habilement entretenue par les intéressés à un journal concurrent.

Le comité vaudois actuel et son bureau lausannois en particulier, sorte de commission exécutive du comité, assument-ils une grande part de responsabilité de ce qui se passe aujourd'hui? Les faits répondront.

Incarnation du nouveau régime et surtout parce qu'il est lausannois, le bureau du comité vaudois a été mal vu dès l'origine. Il ne serait pas impossible de rechercher pourquoi, mais il serait oiseux de le faire ici. Qu'il nous suffise de dire que ses membres ont été et sont encore désintéressés et que, parmi ses détracteurs, il en est beaucoup qui le sont moins. Aurait-on voulu davantage de lui? Il eût été de meilleure politique de l'encourager.

Au lendemain de la fameuse assemblée générale de septembre 1890, connue dans le pays sous le nom de séance de St-Laurent, le bureau du comité adressa aux régents vaudois un appel pressant les invitant à entrer dans le giron de la Société romande réorganisée. Résultat: les entrées ne compensèrent pas les sorties et le « bilan » des abonnés vaudois à l'*Educateur* accusa, sauf erreur, une diminution pour l'année 1891.

Au mois d'octobre 1891 était décidée une pétition pour demander au Grand Conseil l'augmentation des pensions de retraite des instituteurs et institutrices primaires. Agissant d'après les ordres du comité, le bureau lausannois en avait déjà préparé le projet, lorsque, prenant les devants, un comité composé d'instituteurs du district de Nyon s'attribua le mandat de lancer une autre pétition, celle-ci relative aux fonctions d'église. Le bureau lausannois, devant le mécontentement provoqué dans le pays par cette pétition, crut de son devoir de ne pas commettre une sottise en exposant son projet à un échec, et le jeta au panier.

Issus de la nouvelle organisation, le comité vaudois de 1890 et son nouveau bureau avaient avant tout à la défendre. C'est ce qu'ils firent d'abord sans arrière-pensée. Pour triompher des résistances il eût fallu qu'ils pussent se réclamer de l'exemple des autres sections de la Société romande. Cette satisfaction, comme tant d'autres, leur a manqué. Les sections sœurs de la Société romande furent invitées, dès les débuts du nouveau régime, à renseigner le bureau lausannois sur ce qu'elles comptaient faire pour mettre en harmonie leur organisation particulière avec les statuts votés au congrès de Lausanne de 1889. Dans leurs réponses, Neuchâtel fut évasif, Genève plus catégorique, mais il nous fallut conclure que ces deux sections ne tenteraient pas sérieusement de changer leur ancienne organisation, et rien jusqu'ici n'est venu infirmer notre conviction. Cette anomalie, imposant aux membres vaudois de la Société romande des obligations plus strictes qu'à ceux des autres sections, n'a pas peu contribué à miner l'autorité du bureau lausannois.

Ces faits — nous nous bornons ici aux plus caractéristiques — donnent une idée des difficultés avec lesquelles s'est trouvé aux prises le bureau lausannois, affaibli d'autre part par deux démissions successives; deux des trois membres restés à la brèche n'étaient que suppléants au début de la période triennale 1890-93. Le bureau lausannois, que les circonstances mettent en cause bien plus que le comité vaudois (quoiqu'il n'en soit à certains égards que l'organe), a voulu l'application loyale des statuts de la société romande. Un mouvement hostile à l'organisation actuelle de la Société romande s'est produit et est allé s'accroissant.

Le bureau lausannois n'a pas été en mesure de lui opposer une résistance efficace, puis il s'est laissé lui-même entraîner.

Peut-être encourt-il le reproche de n'avoir pas été assez ferme et actif. Tout esprit non prévenu reconnaîtra cependant avec nous que le bureau lausannois est en première ligne le serviteur de la Société pédagogique vaudoise, non son maître. Aux sociétaires vaudois appartient de commander souverainement, dans les limites du respect dû à la parole donnée, si du moins ils savent ce qu'ils veulent.

Mais revenons à notre exposé.

Dans sa séance plénière du 10 octobre 1891, le comité vaudois, cédant à la pression du mécontentement, ouvrait les portes de la section à la catégorie des membres « externes », admis moyennant la dérisoire cotisation annuelle de 50 centimes. Cette concession ne satisfait pas, et le nombre de ceux qui profitèrent de ces nouvelles dispositions fut très restreint. Le comité vaudois a eu sa dernière séance plénière le 21 janvier 1893. Un des objets à l'ordre du jour était ainsi libellé: « Entretien sur les journaux pédagogiques ». Cet objet a donné lieu à une longue discussion et à la décision reproduite dans le dernier numéro de l'*Educateur*: « Le bureau du comité cantonal est chargé d'étudier les voies et moyens d'une réorganisation de la Société pédagogique vaudoise », etc. Au cours de la discussion, les engagements de la section vaudoise vis-à-vis de la Société romande furent rappelés, mais inutilement, et l'on passa outre.

En conséquence des décisions prises dans cette séance, le bureau lausannois avait à préparer son projet de réorganisation de la section

vaudoise pour le présenter à l'Assemblée générale qui devait avoir lieu dans le courant de l'année présente. Pour arriver en temps voulu, il eût fallu faire extrême diligence; mais l'activité du bureau lausannois a été paralysée par la démission de son président, M. Pelét, et par la maladie prolongée de son successeur, M. Grasset. D'autre part, l'Assemblée générale de la section vaudoise ne pouvait être décemment convoquée dans l'unique but de procéder à une révision du règlement. Et, en partant de la fin de janvier, il était, croyons-nous, matériellement impossible d'arriver cette année devant l'Assemblée générale avec l'étude sérieuse d'une question de quelque importance.

Cet ajournement de l'assemblée générale, mesure à laquelle le bureau lausannois dut recourir bien malgré lui, ne pouvait convenir aux impatiens. Un comité d'initiative, qui eut des vellétés de mettre sous sa tutelle le comité de la section vaudoise, convoqua à Lausanne, pour le 16 septembre dernier, une réunion de régents censés représenter les différentes régions du canton. Cette réunion, appelée ici « Assemblée de l'Ours », nous a communiqué le procès-verbal de ses délibérations, publié d'autre part dans le numéro 18 de l'*Ecole* du 25 septembre. L'assemblée fit sien un projet de règlement (pour une Société pédagogique régénérée) signé C..., et lancé comme ballon d'essai par le numéro 17 de l'*Ecole*. Un des points du procès-verbal de la réunion dite de l'Ours sonne comme un ultimatum :

« La Société cantonale est indépendante de toute autre société. »

Ces diverses manifestations ont eu certainement quelque chose de factice; mais, devant leur intensité, le bureau lausannois a dû se rendre à l'évidence. Le dissolvant, quelle qu'en soit l'origine, faisant son œuvre, le comité comprit que se cramponner à l'organisation inaugurée en 1890 aurait pour effet de hâter la ruine de la Société pédagogique vaudoise.

Pour ne pas faillir à son mandat, pour parer à ce danger, le bureau lausannois a dû déployer la plus grande activité. Pressé par le temps, il y est allé peut-être trop précipitamment. C'est ainsi que sa dernière circulaire n'a pu être révisée avec assez de soin et qu'elle a laissé passer l'expression de « dupe », expression qu'il regrette, mais qui peignait bien la situation, et dont le comité de rédaction de l'*Educateur*, croyant être visé, s'est ému. Le bureau lausannois n'est absolument pas le complice de ceux qui veulent saper l'organisation actuelle dans ce qu'elle a de bon. Avec plus de temps pour réfléchir, il eût su le faire sentir. L'exposé succinct que nous venons de faire a essentiellement pour but de dissiper le malentendu.

Une leçon se dégage, nous semble-t-il, de la crise par laquelle passe la Société pédagogique vaudoise et, par contre-coup, la Société romande. L'*Educateur* dit très bien dans le deuxième numéro de novembre que le mouvement qui se produit dans le monde pédagogique vaudois se justifie d'autant moins que l'école populaire s'efforce actuellement de prendre position sur le terrain fédéral et national. N'oublions pas cependant que la seule tendance qui a des chances de prévaloir est celle qui vise à une unification de principes législatifs et non à l'envahissement d'une centralisation administrative, dont on ne voudrait assurément pas plus à

Genève que dans le canton de Vaud. Longtemps encore les intérêts des sociétés pédagogiques telles que la nôtre s'orienteront vers le chef-lieu de leurs cantons respectifs. L'organisation actuelle de la Société romande peut-elle donner une satisfaction suffisante aux besoins qui découlent de cet ordre d'idées? A ne considérer que certains faits de notre ménage intérieur, on serait tenté de répondre non. Nous nous gardons évidemment de conclure hâtivement, nous réservant d'ailleurs de revenir sur ce sujet. De l'examen de ce qui se passe aujourd'hui résulte cependant pour nous la conviction que la Société romande devra être réorganisée, si elle veut vivre, dans un sens *démocratique*. Une société quelconque doit être la chose de ses membres, il faut que chacun s'y sente à l'aise et qu'il ait la conviction que ses avis seront écoutés avec déférence, sinon avec bienveillance, que ses vœux, si timides soient-ils, seront entendus.

Une séance plénière prochaine du comité vaudois nous fixera sur le sort de notre projet de règlement. Nous désirons vivement, dans l'intérêt même de notre section, que cette séance ne porte pas le coup fatal à la fédération romande. L'isolement, dans les circonstances actuelles, c'est l'inconnu avec ses surprises, c'est l'asservissement peut-être.

Nous terminons. Le bureau lausannois ne peut, il le répète, préjuger les décisions qui vont être prises. Mais, fort des assurances échangées dans l'entrevue du buffet de la gare de Lausanne, il s'engage à défendre devant le corps enseignant de son canton le principe de l'union de la Société pédagogique vaudoise avec la Société des instituteurs de la Suisse romande. Si les articles du projet concernant le bulletin sont maintenus, le bureau lausannois fera en sorte d'obtenir qu'ils ne déploient tous leurs effets qu'à partir de l'expiration de la période genevoise de *Educateur*.

Il sera remis à *l'Educateur* un résumé des décisions prises dans la prochaine séance du comité de la Société pédagogique vaudoise.

Pour le comité de la Société pédagogique vaudoise.

LE BUREAU.

Nous tenons à remercier le bureau du Comité vaudois de sa communication et les délégués vaudois au Comité central de la Société romande de leur bienveillante intervention.

Nous n'ajouterons rien aux lignes qui précèdent; nous voulons insister seulement sur deux observations de fait.

La première, c'est que MM. Roux, Gagnaux, Trolliet et Beausire se sont déclarés les partisans convaincus et décidés de l'union de la Société pédagogique vaudoise avec l'Association romande, et ont manifesté de la façon la plus catégorique leur vive sympathie pour *l'Educateur*.

En second lieu, nous rappelons que *l'Educateur*, organe de la Société romande et de ses sections, est une tribune entièrement ouverte à tous les instituteurs et à tous les amis de l'école, dont les idées, les vœux et les réclamations sont certains d'y trouver une large hospitalité. Jusqu'ici toutes les communications ont été accueillies sans exception par le Comité directeur de Genève.

Il lui sera permis de regretter que les intéressés, au lieu de formuler de stériles critiques, n'aient pas tiré un meilleur profit de la publicité qui leur est offerte.

LE COMITÉ DIRECTEUR.

CORRESPONDANCE

Coffrane, le 20 novembre 1893.

Les Conférences d'instituteurs neuchâtelois

Présidées par M. le chef du Département de l'instruction publique, les conférences générales ont été fréquentées, les 11 et 12 novembre, par tous les instituteurs du canton et un nombre inaccoutumé d'institutrices. De l'ancienne salle du Grand Conseil où elles avaient lieu précédemment, les séances ont été transportées à l'Aula de l'Académie. Cette salle menace de devenir trop petite. La présence des dames en si grand nombre prouve l'intérêt qu'elles portent à la discussion des questions étudiées dans les districts.

Deux questions offraient un intérêt particulier : 1° l'introduction des travaux agricoles à l'école primaire ; 2° l'organisation des cours de cuisine pour les jeunes filles.

La première a été résolue affirmativement. L'introduction de ces travaux est laissée à l'initiative privée. Des essais seront faits à Coffrane dès l'année prochaine.

La seconde question, traitée dans un rapport fort bien fait par M^{lles} Sagne et Berner, du Val-de-Travers, a obtenu les suffrages de toute l'assistance. Nous espérons voir bientôt l'enseignement culinaire introduit dans le canton de Neuchâtel à l'égal de ce qui s'est fait à Genève et dans quelques autres villes suisses.

La Société pédagogique a tenu séance à l'occasion de la réunion générale des instituteurs. A l'ordre du jour figurait l'entrée des dames dans la Société. Pour la seconde fois, leur admission a été refusée à quatre voix de majorité. Ce fait nous paraît très regrettable. Nous voudrions voir le corps enseignant neuchâtelois réuni en un seul faisceau. Il ferait même bien de s'adjoindre tous les amis de l'école. Vu les progrès que cette question a faits, nous croyons que le moment n'est pas éloigné où tout le personnel enseignant sera conscient de sa force et saura s'unir pour se compter au besoin.

Rappelons-nous qu'une organisation est infiniment plus facile en temps calme qu'à un moment où gronde l'orage.

Le Comité central de la Société pédagogique neuchâteloise a été nommé au Val-de-Ruz pour l'année 1893-1894.

Il s'est constitué comme suit :

M. Georges Favre, à Coffrane, président ; M. Jérôme Marchand, à Dombresson, vice-président ; M. Charles Perrin, à Cernier, secrétaire ; M. Paul-Emile Renaud, à Fontainemelon, caissier ; M. Paul Favre, à Valangin, secrétaire-adjoint ; M. Albert Cand, à Chézard, suppléant.

M. F.-A. Kormann, à Saules, a été nommé président d'honneur.

G. F.

Neuveville, 22 novembre 1893.

Société des instituteurs du canton de Berne

Le Comité central, dans sa dernière communication, avisait les sections que, grâce à l'intervention de la Société, trois sociétaires avaient été préservés d'une non-réélection injustifiée. Malheureusement, pour l'un des cas, celui de M^{me} Richard, institutrice à Oeschenbach, district d'Aarwangen, ce jugement était prématuré.

En effet, le 7 octobre 1893, la commission d'école d'Oeschenbach informait M^{me} Richard que la commune municipale avait décidé, le même jour, par 19 voix sur 31 votants, de ne pas la réélire à ses fonctions, malgré le préavis favorable et unanime de la commission. Celle-ci lui exprimait ses regrets de la décision prise et ses meilleurs remerciements pour les services rendus.

L'inspecteur avait décerné un excellent certificat à cette institutrice, qui dirigea sa classe avec dévouement et succès pendant dix-huit années. Mais un matador de village, dont le fils n'avait pu être promu pour cause d'incapacité, l'ayant prise en haine, excita les électeurs contre elle; d'ailleurs, elle jouissait d'une certaine aisance et les citoyens pensèrent qu'elle trouverait moyen de vivre sans cette place. Chose curieuse; un instituteur a été dernièrement destitué dans l'Oberland parce qu'il était trop pauvre!

La commission composée, suivant le § 5 du règlement, du préfet, de deux membres de la commission d'école et de deux instituteurs, a déclaré, à l'unanimité, que cette non-réélection n'était pas justifiée. Le Comité central aurait dû appliquer le § 6, qui dit :

« S'il ressort de l'enquête que l'instituteur (ou l'institutrice) a été destitué sans motifs valables, l'Association des instituteurs du canton de Berne lui prètera son appui de la manière suivante : *a)* Chacun des membres de la Société s'engage à n'accepter aucune place dont le titulaire aura été privé sans motifs plausibles, et cela pendant deux ans à dater de la destitution. *b)* Le Comité central rendra publiques, par l'intermédiaire de la presse, les injustices qui auraient été commises par les autorités et les communes. *c)* Le Comité central et les comités des Sections aideront, dans la mesure du possible, à procurer une place à celui qui n'aura pas été réélu. »

Sur le vu de la proposition de la commission d'enquête, du Comité de la Section et des autorités scolaires, qui croyaient la réélection de l'institutrice assurée, le Comité central n'a pas appliqué immédiatement ces conditions. Une fois la candidature de M^{me} Richard écartée et M^{lle} Gerber, de Langenthal, élue à sa place, l'intervention de la Société ne pouvait plus être efficace, pensèrent les défenseurs de la victime; de là, le retard apporté dans l'envoi du rapport au Comité central. Une fois le semestre d'hiver commencé, il était trop tard.

Si le Comité central avait été avisé à temps, il aurait pu inviter l'institutrice élue à décliner sa nomination moyennant une indemnité convenable, et la commune d'Oeschenbach aurait été mise à l'interdit. En effet, les personnes qui ont le sentiment des convenances, possèdent assez de

prudence et d'esprit de solidarité pour ne pas se laisser mettre au pilori par leurs collègues, en échange d'un maigre salaire.

Aussi la Société doit-elle faire tout son possible pour englober tous les instituteurs. Les sections sont invitées à solliciter tous les membres du corps enseignant, domiciliés dans leur rayon, qu'ils soient placés ou non, à se faire recevoir membres de la Société.

Le Comité central devra examiner s'il n'aura pas, pour plus tard, à prévenir de la part de la commune d'Oeschenschbach le retour d'un pareil acte d'arbitraire. Il est heureux que la victime de cette ingratitude soit à l'abri du besoin. Mais il faut tirer du fait cette double conclusion, que les sentiments de justice et d'équité sont pour les électeurs des guides bien douteux, et que les relations entre les sections et le Comité central devraient être beaucoup plus rapides. Les sections doivent, en pareil cas, faire preuve d'initiative, et les journaux scolaires sont priés d'ajouter désormais à la suite des mises au concours l'observation suivante en caractères gras : « *Pour cause de non-réélection.* »

Le règlement pour la protection individuelle des membres dont la réélection aux fonctions scolaires n'a pas été suffisamment justifiée, a été adopté à une grande majorité. 1651 voix se sont prononcées pour l'acceptation et 100 seulement pour le rejet. Les voix des sections qui proposaient des changements ou des adjonctions ont été considérées comme rejetantes.

Voici l'état actuel de la Société des instituteurs bernois : 1094 instituteurs primaires, 728 institutrices primaires, 189 maîtres secondaires et 24 maîtresses secondaires; total : 2035 membres. Les instituteurs de la contrée de Münsingen n'ont pas encore pu se résoudre à faire cause commune avec leurs collègues.

Les statuts de la Caisse de remplacement de la Société pédagogique du Jura bernois sont en général très pratiques; ils contribueront pour une bonne part à la solution de la question prévue par les statuts d'une caisse cantonale de remplacement.

Paris, le 9 novembre 1893.

La Loi sur les traitements des instituteurs primaires. — Une Société de secours mutuels. — L'Examen des brevets de capacité primaires.

Avant de partir en vacances, les instituteurs ont eu la satisfaction de voir paraître au *Journal officiel* la loi qui modifie les conditions d'avancement et relève les traitements du personnel enseignant primaire. Dire que cette nouvelle loi donne satisfaction à tous les *desiderata* et fait taire toutes les réclamations, ce serait exagérer.

La Chambre des députés, à la veille de son renouvellement, avait fait montre d'une générosité qui s'alliait mal avec le souci de l'équilibre budgétaire. Au Sénat est incombé ensuite le rôle ingrat de restreindre les largesses de la Chambre et de refuser des avantages à demi concédés. De là des déceptions et des plaintes qui ne doivent cependant pas faire perdre de vue les améliorations réelles apportées par la nouvelle loi du 26 juillet 1893. On souhaitait fort, parmi les instituteurs, l'abolition du

pourcentage. Le mot n'est pas joli et la chose est fâcheuse, mais comme les nécessités budgétaires en exigent le maintien, on a dû se borner à élargir les cadres supérieurs et à faciliter l'accès des hautes classes. C'est ainsi qu'un nouvel article abaisse de 20 à 15 % l'effectif des stagiaires. De même les titulaires de 5^e classe qui comprenaient un effectif de 35 % le voient réduit à 25. C'est donc 10 % d'instituteurs de plus dirigés vers les classes supérieures.

La nouvelle loi détermine aussi les conditions d'avancement au choix et à l'ancienneté. Les promotions aux 4^e et 3^e classes auront lieu pour les trois quarts à l'ancienneté, pour un quart au choix; celles de la 2^e classe, moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Quant à la 1^{re} classe, le Parlement a décidé qu'on ne pourrait prétendre y arriver que par son travail; les instituteurs n'y rentreront qu'au choix.

Le traitement des stagiaires est porté de 800 à 900 fr. Ce chiffre est encore bien modeste, mais il est bon de ne pas oublier que, sous la loi de 1875, les instituteurs débutaient à 700 fr. et les institutrices à 600 fr. Il y a donc une amélioration notable.

Les traitements du personnel supérieur de l'enseignement primaire sont comme ceux du personnel élémentaire, élevés par la nouvelle loi; pour les instituteurs adjoints, l'article 15 porte le traitement de début de 1,100 à 1,200 fr., celui de la 4^e classe de 1,300 à 1,400 fr. et celui de la 1^{re} classe de 2,100 à 2,200 fr. De même les professeurs d'école normale bénéficieront d'une augmentation de traitement de 100 fr.

Enfin l'article 42 consacre une mesure qui s'imposait véritablement au nom de la justice et de l'humanité. Désormais, en cas de suppléance pour cause de maladie, les frais seront supportés par l'Etat. Il y avait quelque chose d'odieux à enlever à un maître tout ou partie de son modeste traitement au moment même où la maladie lui imposait un surcroît de dépenses. Il n'en était d'ailleurs ainsi jusqu'à ce jour que par suite d'une regrettable omission de la législation antérieure et il est bon de dire que l'administration, la Chambre et le Sénat n'ont fait aucune difficulté pour reconnaître ce qu'avaient de légitime les réclamations qui s'étaient élevées sur ce point. Il eût été à souhaiter que tous les vœux fussent aussi raisonnables. Malheureusement des amis de l'enseignement primaire, s'improvisant législateurs, avaient révisé à leur guise la loi du 19 juillet 1889 et fait briller aux yeux des instituteurs des améliorations purement illusoires. Il a fallu en rabattre quand le ministre des finances est venu donner son avis et présenter des objections dont on faisait trop bon marché dans les articles de journaux ou les congrès. Il est à croire cependant que les intéressés ne méconnaîtront pas les avantages réels qu'apporte la nouvelle loi. Il y avait quelque ingratitude à ne pas les apprécier à leur valeur et à présenter de nouvelles réclamations qui ne rencontreraient plus le même intérêt ni la même faveur.

* * *

Nous avons parlé dans notre dernière lettre de la Société de secours mutuels en voie de formation entre tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Nous exprimions le vœu que le corps des instituteurs

*

suivit le même exemple et resserrât les liens d'une solidarité dont on sent tout le prix aux jours mauvais de l'existence. Peut-être cette société, qui réunirait dans un intérêt commun de défense contre les maladies et la mort tous les membres de l'enseignement primaire, existera-t-elle un jour. Il s'est déjà formé dans plusieurs départements des associations particulières qui auraient peut-être intérêt à se fondre en une seule.

En attendant, nous sommes heureux de pouvoir donner aux lecteurs de *l'Éducateur* quelques renseignements sur l'une de celles qui fonctionnent avec le plus de succès. Il s'agit de l'association formée entre les instituteurs de Paris, en vue de secourir les *ayants-droit* d'un instituteur adhérent décédé dans l'exercice de ses fonctions ou en retraite. Ce qui fait l'originalité de cette association, c'est que les fonds de secours n'existent pas en caisse; il ne sont versés qu'au moment où il y a lieu de venir en aide à la famille d'un adhérent. L'article I est en effet ainsi conçu: « Un engagement moral est pris entre les instituteurs de Paris dans le but de verser à l'avance une souscription de 50 centimes pour venir en aide immédiatement aux ayants-droit d'un instituteur adhérent décédé dans l'exercice de ses fonctions ou en retraite. »

Les ayants-droit sont: la veuve, les enfants, le père, la mère, le grand-père, la grand-mère du décédé ou, à défaut de ces personnes, toute personne désignée par *écrit* par l'adhérent décédé.

Le fonctionnement de la souscription est assurée par des collecteurs particuliers (un par école), des collecteurs généraux (un ou plusieurs par arrondissement) et un collecteur principal pour tout Paris. Lorsqu'un décès se produit dans une école, le collecteur particulier de cette école en avise le collecteur principal qui transmet l'avis aux collecteurs généraux et ceux-ci aux collecteurs particuliers.

Fondée en 1890, cette association compte aujourd'hui 973 adhérents et verse 450 francs par décès. Un fonds de réserve constitué par la différence entre le montant des cotisations recueillies à chaque décès et la somme payée aux ayants-droit permet de verser immédiatement, même pendant les vacances, à chaque famille le secours auquel elle a le droit. Il est difficile, pour nous, d'imaginer une organisation plus simple et un mode de gestion plus économique. Aussi est-ce un devoir pour quiconque s'intéresse aux questions d'assistance mutuelle entre fonctionnaires, de faire connaître l'existence de cette association qui pourrait servir de modèle à beaucoup d'autres.

* * *

Le Conseil supérieur de l'instruction publique a approuvé, dans sa session de juillet dernier, un projet de décret qui réorganise les commissions d'examen des brevets de capacité de l'enseignement primaire. Des critiques assez vives et, il faut le reconnaître, assez fondées s'étaient élevées contre la composition de ces jurys d'examen. On reprochait aux commissions d'être un peu trop *panachées* et d'admettre dans leur sein, à côté des professionnels, inspecteurs et professeurs, un certain nombre de membres n'ayant ni les grades ni l'expérience nécessaires pour remplir les délicates fonctions d'examineurs. Le décret du 28 juillet der-

nier aura pour effet d'éliminer quelques médecins sans clientèle, quelques pharmaciens déserteurs d'officine, et même quelques commerçants patentés qui confondaient le jury du brevet avec le Tribunal de commerce. La commission ainsi *épurée* aura désormais pour président l'inspecteur d'académie, au lieu d'un membre quelconque choisi par ses collègues. La circulaire qui accompagne le décret fait ressortir que nul plus que l'inspecteur d'académie n'a l'autorité nécessaire pour guider la commission dans ses travaux, pour lui rappeler la nature de l'examen et ses limites, l'esprit des programmes et la nécessité de pénétrer du même esprit les interrogations elles-mêmes.

Les commissions d'examen des deux brevets comprennent sept membres au moins. Désormais cinq d'entre eux appartiendront nécessairement à l'enseignement primaire. Les deux autres membres pourront être choisis parmi les membres de l'enseignement supérieur ou secondaire, ou même parmi les personnes étrangères à l'enseignement, si la localité n'offre pas assez de ressources. Enfin la présence d'un membre de l'enseignement privé est devenue obligatoire.

Grâce à cette nouvelle réglementation, il est permis de croire que le niveau de l'examen sera sensiblement le même devant tous les jurys. L'inspecteur d'académie, chargé de veiller au bon recrutement des instituteurs et institutrices, sera là pour empêcher l'indulgence de certains membres de dépasser les limites permises à une âme sensible, et aussi pour tempérer la sévérité de ceux qui se laisseraient aller à comparer le modeste savoir d'un candidat avec leur érudition, souvent de fraîche date, sur telle ou telle question d'histoire ou de géographie. C'est dire que le jury du brevet présentera désormais toutes les garanties désirables de compétence et d'impartialité. Les jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement se présenteront avec confiance, sûrs d'être appréciés à leur juste valeur. Seules, les jeunes filles qui se présentent au brevet, parce que c'est la mode, regretteront peut-être l'ancien jury. Elles n'en auront que plus de mérite à conquérir leur diplôme. Et d'ailleurs, il se passera encore bien des sessions avant que la fameuse recommandation : « Cette jeune fille est admirablement préparée, mais elle est si timide, etc., etc. » ait perdu toute sa vertu. Le décret du 28 juillet a modifié la composition du jury, mais il n'a pas supprimé les circonstances atténuantes, ni banni la pitié du prétoire universitaire. A. W.

CHRONIQUE SCOLAIRE

CONFÉDÉRATION SUISSE. — A propos de l'Article 27. — Le comité de la droite, c'est-à-dire du groupe conservateur-catholique à l'Assemblée fédérale, a décidé en principe de s'opposer au subventionnement des écoles primaires par la Confédération.

Le contraire eût été surprenant.

Les Régents-recrues et la Gymnastique. — Sur la proposition de son Département militaire, le Conseil fédéral a pris l'arrêté suivant :

Les instituteurs qui, dans les écoles de recrues de 1893, n'ont pas été reconnus

suffisamment capables en ce qui concerne la gymnastique et son enseignement, devront être appelés en 1894 à un cours spécial de gymnastique d'une durée de seize jours.

VAUD. — Les Conférences pédagogiques. — Nous trouvons dans les journaux quotidiens les renseignements suivants :

La conférence des instituteurs du district de Lausanne, dans sa séance du 19 novembre, a voté les statuts révisés avec un amendement de M. Grasset introduit à l'article premier et déclarant que la Société pédagogique vaudoise est une section de la Société pédagogique de la Suisse romande.

Les articles concernant le Bulletin ont été également adoptés, mais il a été entendu, sur la proposition de M. Grasset, qu'ils ne déploieraient tous leurs effets qu'après la fin de la période genevoise de l'*Educateur*, afin de permettre au comité directeur de Genève de terminer son mandat.

La conférence du district de Payerne, réunie le samedi 18, a accepté les statuts en principe et rejeté à l'unanimité l'idée de créer un Bulletin-journal.

Les conférences des districts de Grandson et Avenches avaient tenu leurs séances le 11 novembre.

Dans celle d'Avenches les statuts ont été approuvés avec quelques modifications visant essentiellement la création d'un simple Bulletin, organe suffisant, plutôt que d'un journal qui exigerait un rédacteur insuffisamment rétribué. « Nous avons déjà trop de journaux; n'en créons pas d'autres. »

La conférence de Grandson a également apporté quelques changements aux statuts. Dans son opinion, la publication du Bulletin ne doit avoir d'autre but que de fournir au Comité central le moyen de renseigner tous les sociétaires sur ses décisions. Si l'on en fait un *Bulletin-journal*, tel que le prévoit le projet, avec rédacteur à appointements, ce sera la ruine de la société vaudoise, car sa publication absorbera toutes les ressources financières. Au reste, le besoin d'un quatrième journal pédagogique ne se fait nullement sentir, et il ne réussira pas plus que les trois autres à satisfaire tous les instituteurs.

La conférence de Moudon, du 25 novembre, a repoussé l'idée de créer, maintenant ou plus tard, un organe quelconque de la section vaudoise, lequel introduirait un nouveau sujet de discordé au sein du corps enseignant. Un simple bulletin, paraissant quand il y en aurait besoin, a été seul admis.

Nous n'avons aucune nouvelle des conférences des autres districts; mais il est probable que leurs décisions s'inspireront du même esprit.

SOLEURE. — Une bonne œuvre. — Un fabricant, M. Müller-Heider, a fait don à la Société d'utilité publique de Soleure de la somme payée par celle-ci pour l'achat des bains de Kriegstetten, dont elle va faire un asile pour les enfants retardés et idiots.

SCHAFFHOUSE. — Une Epidémie scolaire. — Une épidémie de typhus s'étant déclarée à Schaffhouse, toutes les écoles primaires de la ville ont été fermées par mesure administrative.

FRANCE. — Le Progrès de l'enseignement secondaire. — Il résulte des rapports transmis par les recteurs au ministère de l'instruction publique que, dans les établissements d'instruction secondaire pour les garçons et les jeunes filles, les résultats sont les plus satisfaisants qu'on ait constatés depuis un grand nombre d'années.

Une augmentation sensible est signalée partout; elle est de 1,300 élèves dans les lycées de garçons, de 524 dans les collèges de garçons, de 793 dans les lycées et collèges de jeunes filles, soit au total une augmentation de 2,755 élèves dans l'ensemble des établissements d'instruction secondaire.

Une Ecole pénitentiaire. — M. Duflos, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur a procédé récemment à l'inauguration de l'école péni-

tentiaire supérieure créée à la prison de la santé, à Paris, par décision ministérielle.

Les cours ont commencé immédiatement; leur durée doit être d'un semestre. Vingt-quatre gardiens, désignés parmi les agents d'élite des maisons centrales, des colonies pénitentiaires et des prisons départementales, forment la première promotion.

PRUSSE. — L'Alimentation scolaire. — Le gouvernement a chargé les inspecteurs scolaires de rechercher si et jusqu'à quel point des enfants restent, pendant l'interruption des classes à midi dans les écoles, et reviennent en classe l'après-midi sans avoir mangé un diner chaud.

Ces recherches ont pour but de déterminer s'il y a lieu d'organiser dans les écoles un service de l'alimentation des enfants à l'heure de midi et de voir dans quelles conditions ce service pourrait être créé par les villes.

ANGLETERRE. — Le Langage des singes. — Le professeur Garner, qui était parti, il y a quelques mois, pour l'Afrique sud-occidentale dans l'intention d'y étudier le langage des singes, vient d'arriver à Liverpool en compagnie de deux chimpanzés avec lesquels il a échangé des confidences pendant toute la traversée.

M. Garner, qui a passé cent un jours dans la fameuse cage en acier qu'il s'était construite exprès pour vivre chez les singes, se loue des rapports qu'il a entretenus avec ces animaux et il prétend que ni leur langage ni leur pantomime n'ont plus de secrets pour lui.

BIBLIOGRAPHIE

M. W. ROSIER, professeur. — **Géographie générale illustrée. — Asie, Afrique, Amérique et Océanie.** — Lausanne, Payot, éditeur. — Ouvrage orné de gravures et de cartes.

Les liens intimes qui nous attachent à l'excellent ami qui préside le Comité directeur de Genève ne nous autorisent pas à dire tout le bien que nous pensons de la seconde partie de son œuvre, de ce travail hors pair dont le plan et l'exécution font honneur à la science romande et à l'auteur. On nous reprocherait d'appartenir à une société d'admiration mutuelle. Nous voulons simplement insister sur quelques considérations d'ordre pratique.

A première vue, ce livre de classe paraît volumineux, mais le lecteur ne tardera pas à s'apercevoir que cette apparence résulte du grand nombre des cartes et des gravures, qui augmentent l'attrait et la lumière du texte. D'ailleurs, l'ouvrage, destiné aux classes supérieures des établissements secondaires, ne doit pas être appris par cœur, mais commenté en classe et pris comme base des explications du maître, ainsi que du travail personnel de l'élève.

Malgré l'étendue qu'il semble revêtir, il ne renferme rien d'inutile ni de superficiel, et ce n'est pas trop demander aux élèves qui cherchent dans nos Gymnases et dans nos Ecoles secondaires une culture générale, que de connaître la matière d'un volume dont l'objet est de leur ouvrir un vaste horizon sur le monde actuel. Si nous pouvions inscrire une épitaphe au frontispice de cette œuvre, où M. Rosier a mis toute sa conscience d'érudition et tout son cœur de pédagogue, nous répéterions avec Montaigne : « Ceci est un livre de bonne foi. »

A. G.

Dietées duployennes. 3 séries à 25 centimes chacune. — En vente à la bibliothèque Duployé, Sinceny (France), chez Sanard-Derangeon, 174, rue St-Jacques, Paris, et à la Direction du *Signal*, Lausanne.

Dans l'idée de l'auteur, ces dictées d'un nouveau genre servent d'exercices *simultanés* d'orthographe, de style, d'écriture et de lecture. L'*Educateur* du 1^{er} et du 15 octobre 1892 a déjà parlé de la sténographie, employée comme moyen pédagogique. Nous ne saurions mieux faire ressortir la manière dont cette idée est comprise qu'en reproduisant une partie de l'introduction des *Dictées duployennes*:

« Le texte des *Dictées duployennes* est emprunté à nos grands écrivains. Les élèves n'ont donc sous les yeux que des modèles d'un style irréprochable.

« Pour les trois divisions, le texte est IDENTIQUE; mais la *série élémentaire* et la *série moyenne* donnent, en ÉCRITURE ORDINAIRE, tous les mots dont l'orthographe offrirait trop de difficultés pour les élèves du cours élémentaire ou du cours moyen.

« L'élève reçoit d'abord le cours élémentaire; il fait son travail avec d'autant plus de soin et d'attention qu'il sait qu'un grand nombre de mots, dont l'orthographe est mise sous ses yeux en écriture ordinaire lui seront plus tard, remis sous les yeux, dans le cours moyen et surtout dans le cours supérieur, mais revêtus seulement de caractères sténographiques.

« Il a les mêmes raisons pour regarder avec attention le texte disposé pour ce cours moyen qu'il lui faudra traduire, ensuite disposé pour cours supérieurs.

« Tout élève qui a fait avec soin le premier et le second travail peut donc et doit traduire de suite, sans aucune faute, le texte disposé pour série supérieure, c'est-à-dire écrit entièrement en sténographie *seule*, la sténographie permet de faire ainsi exécuter sans fautes, même par de très jeunes enfants des dictées très difficiles, et cela tout en faisant travailler sur des textes propres à former l'intelligence et le style... »

L'impression de ces trois brochures est remarquable de netteté.

L. M.

PARTIE PRATIQUE

EXERCICES SCOLAIRES

I. — Langue française. — Composition.

ANALYSE DE L'IDÉE

Un exercice de composition qui nous paraît avoir son utilité consiste à commenter, — si cette expression ne paraît pas trop prétentieuse, — une phrase donnée, à en rechercher la portée et le sens exacts, à comparer la valeur des mots qui la composent, à faire une analyse de l'idée qui l'a dictée.

Prenons une proposition quelconque comme exemple et entrons immédiatement dans le sujet.

« Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire. »

Il n'est pas inutile de se demander d'abord quel sens général nous allons donner à cette phrase, car le ton avec lequel on la prononcera pourra bien la modifier considérablement. Sera-ce un conseil paternel bien doux ? ou un reproche énergique ? ou une apostrophe ironique ? ou bien encore un compliment et un encouragement à poursuivre dans la voie du mal ?

Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire ! Pauvre ami, que deviendras-tu sans instruction ?

Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire ! Paresseux, tu porteras la peine de ta lâcheté !

Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire ! Tu me parais être un bel ignorant ! Quelle figure plaisante tu vas faire dans le monde !

Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire ! Bah ! tu as raison ; d'autres que toi ne se sont pas tourmentés et n'en ont pas moins bien vécu.

« Si l'écriture est le corps visible de la parole, la prononciation en est l'âme, » a dit Charles Nodier.

Cela rappelle l'exercice de diction longtemps en honneur au Conservatoire de Paris, qui consistait à dire de cent manières différentes une phrase très simple : « Ah ! voilà un chien ! » avec une expression de surprise, de joie, de flatterie, de peur, de terreur, d'amitié, d'admiration, de dégoût, etc., etc.

Choisissons donc notre manière, puisque cela est important ; prenons la plus naturelle, et raisonnons sur les différentes idées renfermées dans cette phrase :

Tu n'as pas voulu faire un effort pour t'instruire.

Si j'examine cette petite phrase, je trouve que l'idée principale, celle qui en fait le sujet, celle qui l'a dictée, est renfermée dans le verbe *instruire*.

En effet, la personne qui l'a prononcée n'a pas eu d'autre but que d'exprimer le regret de voir son interlocuteur privé des bienfaits de l'instruction.

De nos jours, plus que jamais, l'instruction est indispensable ; comment pourrait faire celui qui ne saurait ni lire, ni écrire ? Les vieillards qui ne peuvent signer leur nom sont devenus une rareté, et c'est heureux.

Un demi-savoir même est insuffisant. Sans doute chacun ne peut aspirer à devenir un grand savant ; mais qu'ils sont laidement grimaçants dans leur ignorance, ceux qui ne savent pas même s'exprimer correctement ou écrire quelques lignes sans faire de nombreuses fautes d'orthographe. Chacun voit immédiatement qu'ils manquent des connaissances les plus élémentaires ; ils sont sévèrement jugés : « Eh ! quoi, dit-on, ce jeune homme, cette jeune fille, élevés en Suisse, n'ont-ils pas dû suivre les écoles publiques ? C'est là tout ce qu'ils ont gardé de leurs années d'études ! » Et s'agit-il d'un emploi à repourvoir, d'une place à occuper, on leur préférera toujours une personne plus lettrée.

Si je passe à une autre idée, et si, persuadé que l'instruction est indispensable, je me demande par quels moyens je puis en acquérir, je vois que mon auteur reproche à son ami de n'avoir pas fait d'efforts.

Faire des efforts, voilà le moyen. Les biographies des hommes illustres nous enseignent que leur vie tout entière s'est passée en efforts successifs. Que de journées consacrées à l'étude ! Que d'essais souvent infructueux, pendant de longues veillées ! Que de nuits dérobées au sommeil ! Oui, mais au bout de ces efforts, la réussite, le succès, la gloire, et, ce qui vaut mieux encore, le contentement de soi, la satisfaction d'avoir accompli un progrès, de pouvoir en faire profiter ses proches, peut-être l'humanité entière.

Faire des efforts, oui, mais encore faut-il vouloir. *Vouloir*, c'est la première idée que renferme notre phrase, et pourtant c'est la dernière à examiner. Cela peut surprendre, pourtant rien de plus naturel dans la vie : le but, le moyen, la volonté !

Quand Christophe Colomb rêvait de découvrir une nouvelle terre ou un chemin pour arriver à une terre insuffisamment connue, n'était-il pas poussé surtout par la croyance à cette terre ou à ce chemin inconnu ? Le moyen existait sans doute depuis longtemps ; dès les Phéniciens, les vaisseaux sillonnaient plus ou moins hardiment la mer : mais il manquait une volonté.

Ah ! la volonté ! Vouloir, voilà le secret. Non pas vouloir une fois, comme en passant et pour un moment seulement, mais vouloir longtemps, avec persévérance et énergie, obstination, opiniâtreté ! Tenez, les anciens disaient déjà en latin (tant pis ! pour une fois parlons latin ; si nous ne connaissons que cette phrase, faisons-en du moins notre profit) : « *Labor improbus omnia vincit* ». Un travail opiniâtre vient à bout de tout. C'est une vérité vieille comme le monde et qu'il appartient à chacun d'expérimenter.

Sans doute les obstacles surgiront, la rampe sera rude à gravir, on sera tenté maintes fois de s'arrêter et de se coucher sur le gazon fleuri qui borde le sentier, mais non, on voudra, et on atteindra le but !

Faire un compte rendu de la leçon, sous forme de composition, en suivant l'ordre indiqué ci-dessus : 1° l'instruction ; 2° les efforts à faire ; 3° la volonté.

Traisons le même sujet sous forme de lettre, mais avec une pointe de sévérité et d'ironie en plus.

Un parrain contrarié à son filleul paresseux et prétentieux.

Lancy, le 1^{er} décembre 1893.

Mon cher ami,

Tu m'annonces par lettre que tu n'as pas réussi tes examens, et tu as la bonhomie de me dire : « Tu seras bien étonné. » Non, mon cher, je ne suis pas étonné, détrompe-toi, c'est le contraire qui m'aurait causé quelque surprise. Le fait de n'avoir pas réussi tes examens est tout naturel et même légitime ; c'est le résultat logique de ta manière de faire, c'est la conséquence inévitable du syllogisme dont tu t'es appliqué à démontrer l'immutabilité pendant tes deux dernières années d'études :

Le paresseux n'apprendra rien ;
Je suis un paresseux ;
Donc, je n'apprendrai rien !

Tu essaies de t'excuser et tu parles de « circonstances indépendantes de ta volonté » ; tu insinues même que d'autres ont été protégés et que toi, tu n'as usé que de tes propres forces.

D'abord je te ferai remarquer qu'il est beau de vaincre par ses propres forces, et qu'il n'y a pas grand mérite à être porté au but par d'autres. Tu es doublement coupable en voulant te persuader à toi-même, malgré les protestations de ta conscience, que tu es une victime de l'injustice des hommes ; ton aveuglement volontaire ne trompera personne.

Je ne saurais du reste avoir de doutes à ton sujet. Sans que tu puisses accuser personne d'indiscrétion, j'ai eu entre les mains une de tes feuilles d'examen ; c'était celle de français. Ta composition, hélas ! n'a de français que le titre, je suis bien obligé de te le dire après l'avoir constaté moi-même.

Quel pathos ! quel charabia ! permets-moi cette expression populaire, Littré lui-même l'admet ; en te lisant, je me suis senti transporté, comme par magie, dans un des hameaux des environs de St-Flour.

Que signifiaient donc ces phrases prétentieuses et embrouillées, qui n'appartiennent à aucun style connu, et qui sont illustrées ici et là de quelques perles orthographiques ?

Détrompe-toi, on n'est pas nécessairement un pédant parce qu'on connaît sa grammaire, mais on est jugé très sévèrement quand on fait des fautes d'orthographe.

Rien pourtant ne t'a manqué pendant le temps de tes études : livres chez toi, bibliothèques un peu partout, sociétés d'instruction mutuelle. Mais non, tu te croyais trop grand garçon pour fréquenter certains gens. Ne t'a-t-on pas une fois entendu t'écrier dans ta superbe : « Je ne veux rien avoir de commun avec ces gens là ! » Ce qu'il te fallait à toi, ce n'étaient pas des personnes sérieuses, capables de te guider, c'était un petit nombre d'amis complaisants qui, comme toi, avaient plus soif de flatteries que de conseils, une petite société de congratulation mutuelle.

Et maintenant que te voilà puni et grondé, réfléchis et sache profiter de la leçon. Il est inutile que j'essaie ici de te démontrer le bénéfice qu'on peut retirer du travail, et la nécessité d'une bonne et solide instruction. La place qui était à pourvoir passe à un autre et tu dois attendre encore une année avant d'être en état de gagner ta vie.

Cependant ne te décourage pas, mon garçon, fais de vigoureux efforts, tu en es capable si tu veux t'en donner la peine, et surtout si tu veux être persuadé que ta

n'es pas un phénix. Etudie ferme, acquiers surtout un fonds de connaissances solides, claires, nettes; plutôt moins que trop; que ta science ne soit ni vague, ni nuageuse, mais que ce soit une base solide sur laquelle tu édifieras d'année en année sans te lasser; car un homme dans la position à laquelle tu aspirés est tenu à savoir beaucoup et bien.

Prends une bonne résolution, sache vouloir, mais vouloir longtemps, toujours, sans interruption, sans faiblesse, sans lâcheté; tu verras que c'est moins difficile que cela peut paraître au premier abord.

C'est dans ces dispositions que j'espère te voir prochainement, quand mes affaires me rapprocheront de toi; et c'est persuadé, cher filleul, que l'an prochain tu auras une bonne nouvelle à m'annoncer que je te serre bien cordialement la main.

Ton parrain,

Ch. THORENS.

II. — Petit cours élémentaire d'Astronomie

AVANT-PROPOS

L'astronomie fut, dit-on, inventée, il y a plus de trois mille ans, par des bergers chaldéens. Tout d'abord, ces hommes ignorants admirèrent naïvement les « clous d'or » qui perçaient l'immense « voûte de cristal » jetée au-dessus de leurs têtes, puis, à force de rêver, ils furent pénétrés d'un ardent désir de comprendre et de savoir: ils percèrent le grand mystère de l'univers et travaillèrent de toute leur intelligence à soulever un coin de l'épais voile de l'infini. La contemplation avait éveillé leur curiosité, la curiosité les mena à la science.

C'est une méthode analogue que je voudrais pouvoir suivre dans ce petit cours. Je noterai les principaux phénomènes naturels qui frappent l'imagination du peuple et je tâcherai de résumer d'une façon simple et précise l'explication rationnelle qu'en ont donnée les savants. — Je n'aurai rempli mon but que si j'arrive à me faire comprendre des enfants. On berce ces chers petits de contes et de chimères qui risquent de leur fausser le jugement; ne vaut-il pas mieux tourner vers la vérité leurs précoces rêveries et nourrir leur intelligence de cette poésie dont sont enveloppées toutes les manifestations de l'immortelle nature? Il faut que les plus chétifs et les plus humbles apprennent de bonne heure que toute vulgarité est un mensonge, que nous vivons réellement au milieu des étoiles et que, destinés à nous améliorer et à nous élever sans cesse, nous devons regarder au-delà et toujours au-delà, à travers les mondes et les soleils.

Si la tendre sympathie que les belles nuits d'été inspiraient aux prêtres de Babylone venait à s'emparer du cœur de mes lecteurs, peut-être trouveraient-ils quelque plaisir à cette courte étude du ciel.

Plan du cours. — 1. Le soleil. — 2. La terre. — 3. La lune. — 4. Les planètes. — 5. Les éclipses. — 6. Les étoiles; principales constellations. — 7. La voie lactée; les étoiles filantes. — 8. Les nébuleuses; les comètes. — 9. Lumière zodiacale; aurore boréale. — 10. Saisons; climats. — 11. Vents; marées. — 12. Calendriers.

(A suivre).

Henriette DUPORTAL.

III. — Dessin

Cours moyen et supérieur.

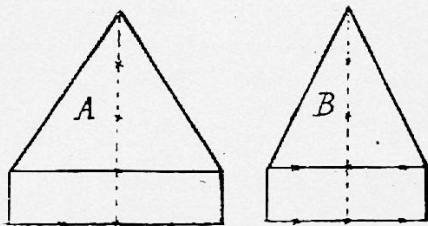
Les objets que l'on peut mettre en perspective directement d'après l'élévation comme le cube ou le parallépipède sont relativement peu nombreux. Il est donc indispensable de connaître les procédés qui conduisent au dessin correct des objets

présentant une succession de solides superposés, des saillies ou des retraits. Ces procédés au nombre de deux sont la construction d'après les coupes et la construction sur le plan.

CONSTRUCTION D'APRÈS LES COUPES.

Soit à dessiner un parallépipède surmonté d'une pyramide quadrangulaire.

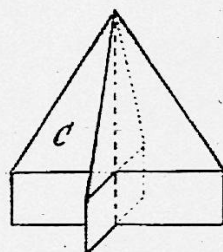
A. *Travail constructif.* — Dessiner sur une feuille de carton les figures A et B de notre cliché. Les découper puis fendre la coupe A suivant l'axe du triangle et la coupe B suivant l'axe du rectangle. Fixer les deux coupes à cheval l'une sur l'autre, afin d'obtenir l'ensemble représenté en C.



B. *Dessin.* — 1° Dessiner la coupe A. Axe 4 mod., longueur du rectangle 4 mod., hauteur 1 mod.; hauteur du triangle 3 mod.

2° Représenter la coupe B à droite de la précédente. Axe 4 mod., longueur du rectangle 3 mod., hauteur 1 mod.; hauteur du triangle 3 mod.

3° Reproduire la coupe A. Sur l'axe aux points 0 et 1, tracer deux obliques à 45°, leur donner en avant et en arrière $\frac{3}{4}$ mod. et joindre les différents points; cela donnera la silhouette perspective de la coupe B.

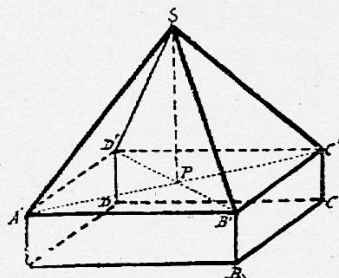


4° En menant deux à deux des parallèles aux rectangles des deux coupes, on obtiendra la perspective du parallépipède; enfin, en joignant le sommet des coupes avec les quatre angles supérieurs du parallépipède, on aura les arêtes de la pyramide qui apparaîtra ainsi à son tour en perspective.

CONSTRUCTION SUR LE PLAN.

Dessin. — Le plan du parallépipède est un rectangle de 4 mod. de longueur sur 3 de largeur.

Dessiner ce rectangle en perspective; fuyantes à 30° réduites de $\frac{1}{3}$. Sur chacun des angles A, B, C, D du parallélogramme ainsi formé, élever une perpendiculaire de 1 mod. représentant les arêtes du parallépipède. Joindre les sommets de ces quatre perpendiculaires; cela donnera la perspective de ce premier solide.



Déterminer le centre du parallélogramme supérieur au moyen des diagonales et élever sur ce centre une perpendiculaire P S de 3 mod. Enfin, joindre les sommets de cette perpendiculaire avec les extrémités des arêtes du parallépipède. On aura la perspective de la pyramide. Effacer les lignes de construction et les arêtes non visibles en réalité.

Ce procédé se prête beaucoup mieux que l'autre à la représentation de n'importe quel objet, surtout lorsqu'il s'agit de parties saillantes ou de retraits, comme nous le verrons par la suite.

Application. — Le kiosque proposé au Cours inférieur (voir l'*Educateur* du 15 novembre), en faisant abstraction du perron, au Cours moyen. Les élèves du Cours supérieur pourront y adjoindre ce perron en observant qu'il fait à la base une saillie de 2 modules. (Les marches s'obtiennent par superposition de parallépipèdes).

(A suivre).

Alf. Schütz.

IV - Mathématiques élémentaires

I. - Leçon d'algèbre pour les jeunes commençants. (suite)

RÉSOLUTION D'UN SYSTÈME DE DEUX ÉQUATIONS (DU 1^{er} DEGRÉ)

1. 6 pièces d'argent d'une espèce et 4 d'une autre valent en tout 38 fr. On sait que 5 des dernières pièces font 10 fr. Quelle est la valeur d'une pièce de chaque espèce ?

Si l'on appelle x la valeur d'une des premières pièces et y celle d'une des secondes, l'énoncé du problème donne :

$$6x + 4y = 38 \quad (1) \quad \text{et} \quad 5y = 10 \quad (2)$$

De l'équation (2) on tire $y = \frac{10}{5}$ ou $y = 2$.

Si à la place de y dans l'équation (1) on met sa valeur, tirée de l'équation (2) on a :

$$6x + 8 = 38 \quad (3) \quad \text{ou} \quad x = 5$$

Réponse : Il y a des pièces de 5 fr. et de 2 fr.

2. Un marchand a vendu 28 têtes de bétail : des veaux à 65 fr. et des moutons à 54 fr. Il reçoit une somme totale de 1699 fr. Combien a-t-il vendu de veaux et de moutons ?

x désignera le nombre des veaux et y celui des moutons ; nous aurons :

$$x + y = 28 \quad (1) \quad 65x + 54y = 1699 \quad (2)$$

Si, pour un instant, on suppose connue la valeur de x , l'équation (1) donne :

$$y = 28 - x \quad (3)$$

Substituant la valeur de y dans l'équation (2) on *élimine* cette inconnue et l'on obtient :

$$65x + 54(28 - x) = 1699 \quad (4)$$

Cette équation, qui ne contient plus qu'une inconnue, devient successivement :

$$65x + 1512 - 54x = 1699 \quad 65x - 54x = 1699 - 1512 \\ 11x = 187 \quad x = 17$$

Remplaçant x par sa valeur dans l'équation (3), par exemple, on a $y = 11$. — *Rép.* : 17 veaux et 11 moutons.

3. La demi-somme de deux nombres vaut 10 ; leur demi-différence est égale à 3. Quels sont ces deux nombres ?

x désignant le premier nombre ou le plus grand et y le second, on écrit :

$$\frac{x + y}{2} = 10 \quad (1) \quad \frac{x - y}{2} = 3 \quad (2)$$

Faisant disparaître les dénominateurs on obtient :

$$x + y = 20 \quad x - y = 6$$

Ce système de deux équations à deux inconnues, traité comme celui du problème précédent, donne: $x = 13$ et $y = 7$.

N B. — Il est bon de remarquer que le premier nombre peut s'obtenir en faisant le total de la demi-somme et de la demi-différence des deux nombres cherchés et le second en soustrayant la demi-différence de la demi-somme.

4. Combien faut-il prendre d'or à 0,750 et d'or à 0,900 pour avoir 1 kg. 5 d'or à 0,800 ?

$$\text{On écrira: } x + y = 1,5 \quad 0,750 x + 0,900 y = 0,800 \times 1,5$$

Par des transformations faciles à apercevoir on obtiendra les équations équivalentes:

$$2x + 2y = 3 \quad (1) \quad 5x + 6y = 8 \quad (2)$$

De la première on tire:

$$2y = 3 - 2x \quad \text{ou } y = \frac{3 - 2x}{2} \quad (3)$$

Cette valeur de y substituée dans l'équation (2) donne:

$$5x + 6 \left(\frac{3 - 2x}{2} \right) = 8 \quad \text{ou } 5x + 9 - 6x = 8 \quad \text{soit } x = 1$$

Remplaçant x dans l'équation (3) par sa valeur nous aurons enfin:

$$y = \frac{1}{2}$$

Rép.: On prendra 1 kg. d'or à 0,750 et 0 kg. 5 d'or à 0,900.

5. Une montre marque midi. A quelle heure la prochaine rencontre des deux aiguilles aura-t-elle lieu ?

Soient x le nombre des divisions du cadran ou minutes parcourues par la grande aiguille et y le nombre des minutes parcourues par la petite dans le même temps.

La grande aiguille marchant 12 fois plus vite que l'autre, on posera:

$$\frac{x}{y} = 12 \quad (1)$$

On sait d'autre part que, pour rattraper la petite aiguille, la grande devra parcourir $60 + y$ divisions du cadran; la seconde équation sera donc:

$$x = 60 + y \quad (2)$$

Si l'on substitue cette valeur de x dans l'équation (1) il vient:

$$\frac{60 + y}{y} = 12 \quad \text{ou } 60 + y = 12y \quad \text{soit } y = 5 \frac{5}{11}$$

Rép.: La première rencontre des aiguilles a lieu à 1 h. 5 $\frac{5}{11}$ m.

N B. — On donne à la méthode d'élimination que nous venons d'employer le nom de méthode *par substitution*. Dans la prochaine leçon nous en ferons connaître une autre qui est également très employée.

A. YERSIN.